

Enchâsser

Au Canada, le verbe « *enchâsser* » et ses dérivés comme « *enchâssement* » sont utilisés très fréquemment en matière constitutionnelle. Cependant, ce verbe et ses dérivés ne devraient pas être utilisés dans le domaine constitutionnel, selon les dictionnaires consultés.

ENCHÂSSER v. t. 1. Placer dans une châsse. Enchâsser des reliques. 2. Fixer dans un support, une monture; sertir. Enchâsser une pierre précieuse. 3. Litt. Insérer dans un ensemble; intercaler, enclaver. Enchâsser une citation dans un discours. (Le Petit Larousse).

ENCHÂSSEMENT n. m. - Action d'enchâsser, manière dont une chose est enchâssée. (Le Petit Robert).

La terminologie juridique française recommandée est la suivante :

- *enshrine in the Constitution* - **constitutionnaliser; inscrire dans la constitution; consacrer dans la constitution.**
- *enshrinement in the Constitution* - **constitutionnalisation; inscription dans la constitution; consécration dans la constitution.**
- *entrenched (in the Constitution)* - **inscrit, fixé dans la constitution.**
- *entrenchement in the Constitution* - **constitutionnalisation, inscription dans la constitution.**

Juricourriel, numéro 20, le 5 février 2003
Institut Joseph-Dubuc, 2003

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles.